

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 20 Décembre (20/12/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, **Adjoints,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine LASSALLE), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. Abdelkader SELAM), M. Bernard REDON (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN), **Adjoints**

Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Gilles BENECH), **Conseillère Municipale**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme Colette ROLLET, **Conseillère Municipale**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Nathalie DA MOTA, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES SPORTIVES

37 – 20 Décembre 2013

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES



Rapporteur : Monsieur CHOUKOU

Vu la délibération en date du 17 septembre 2009 relative à la mise à disposition d'installations sportives,

Considérant la nécessité de réactualiser un nombre important d'informations pour les associations notamment les affectations des installations sportives,

Après avoir entendu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'installations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les différentes associations bénéficiaires.

Pour copie conforme

Moissac le 23 décembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Entre les soussignés :

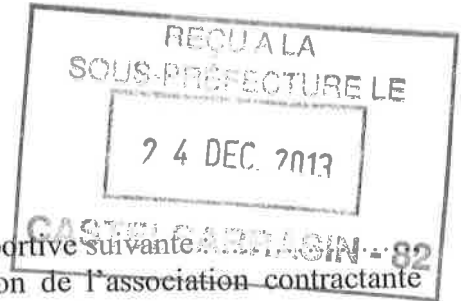
M. Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Et M....., Président de l'association.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le but de faciliter et de développer la pratique sportive suivante la commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association contractante l'équipement ci-après (ainsi que le matériel sportif qui s'y trouve rattaché) :



Article 2 : Conditions d'utilisation

- L'utilisation de cet équipement doit se faire conformément au règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville en vigueur (arrêté municipal du 24 février 1984).
- L'installation est réservée aux adhérents de l'association aux jours et heures prévus dans le tableau hebdomadaire de répartition fourni par les services municipaux. Ils seront sous la responsabilité d'un dirigeant ou responsable technique de l'association qui aura la responsabilité de l'ordre, de la discipline et de la sécurité pendant l'activité ou la manifestation sportive.
- L'association organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition sportive dans le respect des statuts et règlements de la fédération à laquelle elle est affiliée.
- En dehors du plan d'occupation hebdomadaire des installations pour l'entraînement, les manifestations exceptionnelles et les compétitions feront l'objet d'une autorisation spéciale après demande par écrit.
- En aucun cas, la Ville de Moissac ne pourra être tenue pour responsable d'accidents, d'incidents ou de vols durant la mise à disposition.
- Les dégradations avérées aux immeubles et matériels seront à la charge des utilisateurs et donneront lieu à une imputation correspondante, qui sera recouvrée par le Receveur Municipal.
- Tout aménagement spécifique, travaux ou transformations dans les locaux mis à disposition devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie qui donnera ou pas l'autorisation de réalisation.

- A l'issue de la mise à disposition, la commune pourra conserver les aménagements réalisés par l'association sans contrepartie.
- Dans le cas où des travaux auraient été effectués, par l'association, sans autorisation, la commune se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux aux frais du bénéficiaire de la mise à disposition.
- La Ville de Moissac se réserve le droit de demander une contribution financière, fixée par délibération du Conseil Municipal, au titre d'occupation de ses installations sportives.

Article 3 : Responsabilité et assurance

- Le bénéficiaire de la convention s'engage à :
 - prendre connaissance des conditions générales de sécurité, des dispositifs d'alarme, d'extinction et d'évacuation, à les respecter ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée,
 - procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront utilisés.
 - Souscrire une police d'assurance couvrant tout les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

| |
|--|
| Cette police porte le n° Auprès de l'Agence Adresse : |
|--|

Article 4 : Durée, dénonciation et résiliation

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Toute modification relative à la dénomination, au fonctionnement ou à la mise à disposition d'équipements sportifs fera l'objet d'un avenant spécifique au profit de l'association concernée.
- La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac,
Jean-Paul NUNZI.

Le Président de l'Association,
M.

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- AFRIKISSI Gymnase de l'Uvarium
- AÏKIDO MOISSAC CASTELSARRASIN COSEC (SP1)
- AMICALE LAÏQUE COSEC (SP1) – Gymnase de l'Uvarium – Base de Kayak
- AVENIR MOISSAGAIS Stade du Sarlac – Club House – Stade de Cadossang – Hall des Sports
- AVIRON CLUB MOISSAC Base d'Aviron
- BOXING MOISSAGAIS Dojo municipal de Callas
- C.A.M VOLLEY BALL COSEC (20X40) – Gymnase et Bureau de l'Uvarium
- ENTENTE FOOTBALL CASTELSARRASIN/MOISSAC Stade du Sarlac – Club House – Stade de Cadossang – Hall des Sports.
- KARATE CLUB MOISSAGAIS Dojo municipal de Callas
- LE NOUVEAU SOUFFLE (Musculaton) Salle du Complexe de l'Uvarium
- MOISSAC ATHLE Stade du Sarlac – Bureau de l'Uvarium – Dojo de Callas
- MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL COSEC (20X40) – Club House – Gymnase de l'Uvarium
- MOISSAC JUDO COSEC (SP1)
- MOISSAC SKI NAUTIQUE Base de Ski Nautique
- PETANQUE DU PONT NEUF Boulodrome
- PETANQUE MOISSAGAISE Boulodrome
- VIEILLES GRAPPES Stade de Cadossang